



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission de Suivi de Site
Réunion du 29 mars 2024
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre
Atlantique

Usine d'incinération de résidus urbains et assimilés de Plouharnel



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

- **RAPPEL SITUATION ADMINISTRATIVE**
- **VISITES D'INSPECTION EN 2022 ET 2023**
- **CONTRÔLES INOPINÉES AIR**
- **INCIDENT / ACCIDENT**
- **VALIDATION ARRÊTÉ CSS**

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION D'INCINÉRATION DE PLOUHARNEL (arrêté d'autorisation initial du 27/07/1970) (1/2)

- L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 (abroge les prescriptions des actes antérieurs) autorise le SMABQP à exploiter une installation classée à Plouharnel, sous la rubrique : 2771 (ex 322.B.4) : Usine d'incinération de résidus urbains et assimilés.
 - Capacité nominale du four : 4 tonnes/heures à un PCI de 7955 kJ/kg
 - Tonnage annuel – 31 500 tonnes /an
 - Puissance thermique maximale : 9 800 kW
 - 2 fosses de réception et stockage des déchets non dangereux totalisant 700 m³.
- L'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 autorise l'exploitation d'une station de transit sous les rubriques :
 - 2716-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de DND non inertes (8100 m³ de balles d'OM)
 - 2791-1 : Installation de traitement de DND non inertes (mise en balles : 12 t/h soit 288 t/jour)

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTALLATION D'INCINÉRATION DE PLOUHARNEL (2/2)

- L'arrêté préfectoral complémentaire du 19 décembre 2019 (constituant les garanties financières)
- L'arrêté préfectoral complémentaire du 07 novembre 2023 modifiant le classement de l'établissement :
 - Capacité nominale du four : 3 tonnes/heures – 24 000 tonnes /an
 - Puissance thermique maximale : 7 200 kW

VISITE D'INSPECTION du 18 novembre 2022

Thème : déchets admissibles

L'exploitant doit répondre à certaines des prescriptions du décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux.

Réponse de l'exploitant le 20 juin 2023

VISITE D'INSPECTION du 25 septembre 2023

Thème : tonnage entrant

Pas d'observation

- pour rester en dessous du seuil IED de 3t/h rentrant dans l'incinérateur, l'exploitant a mis en place des grappins équipés d'un peson, l'enregistrement numérique du tonnage relevé par les pesons et le contrôle de l'étalonnage périodique des pesons,
- Pour fiabiliser la température de fonctionnement du four, notamment celle des gaz, et la vitesse d'éjection des fumées, l'exploitant a réalisé pendant l'arrêt pour maintenance de janvier 2024, l'ajout d'un équipement pour ventiler de l'air chaud et la modification du plan de grille et du calorifugeage, la reprise des automates de supervision et de régulation et l'ajout d'un cône convergent en sortie de cheminée.

Contrôle inopiné sur les émissions atmosphériques diligenté par la DREAL Bretagne 2022 et 2023.

Chaque année, la DREAL Bretagne mandate un laboratoire agréé pour réaliser, aux frais de l'exploitant, des mesures sur les émissions atmosphériques de l'installation.

Ce contrôle peut se substituer à un des contrôles semestriels effectué par un laboratoire agréé que doit réaliser l'exploitant, outre les analyses en continu (ou semi-continu pour les dioxines/furannes) qu'il réalise dans le cadre de son autosurveillance.

Ces contrôles réalisés les 05 mai 2022 et 07 juin 2023 par l'IRH n'ont montré aucune non conformité sur les polluants émis à l'atmosphère.

Incident / accident en 2022 et 2023

Pas d'incident accident déclaré en 2022 et 2023

Validation de l'arrêté CSS

Merci de votre attention